

---

# Impôt : déclaration de revenus

**La crise sanitaire actuelle ne suspend pas pour autant l'obligation de déclaration des revenus. À partir de ce lundi 20 avril, il est possible de déclarer ses revenus jusqu'au 11 juin inclus.**

La mise en place du prélèvement à la source prévoit que dès lors que les revenus subissent une baisse ou une hausse, vous avez la possibilité de modifier leur taux de prélèvement pour que ce dernier s'ajuste à leur situation.

Si vous êtes concerné.e.s, vous pouvez demander une modification du taux de prélèvement à la source auprès du centre des impôts.

## **Comment modifier le taux de prélèvement à la source ?**

- se connecter sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) et s'identifier,
- aller dans la section "gérer mon prélèvement à la source",
- sélectionner "actualiser suite à une hausse ou à une baisse de mes revenus "

Pour plus d'information : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>